

Notice d'information assurance FFE

FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME

Résumé du contrat d'assurance GAN n° 086181807

Ce document n'est pas un contrat d'assurance et ne peut engager l'assureur au delà des conditions du contrat d'assurance auquel il se réfère

L'ASSURE :

- ✓ La FF d'Escrime
- ✓ Les structures fédérales (ligues régionales, les comités départementaux, les Clubs et associations affiliées) et les licenciés ;
- ✓ Leurs représentant statutaires, dirigeants et préposés salariés ou bénévoles, y compris ceux occupant les fonctions d'arbitre, juge et autres ;
- ✓ Les prestataires de services mandatés par une personne morale assurée dans le cadre de ses activités
- ✓ Les parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la licence.

LES ACTIVITES GARANTIES :

- ✓ La pratique de l'escrime et son enseignement ainsi que tous sports annexes et connexes, dans le cadre de compétitions ou séances d'entraînement.
- ✓ Les manifestations de promotion organisées par les structures assurées ou toute personne mandatée
- ✓ Les stages d'initiation ou de perfectionnement organisés par les structures assurées
- ✓ Les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.

TERRITORIALITE

Monde Entier

PERIODE DE GARANTIE

Les garanties souscrites au titre de la police n° 086181807 et définies à la présente notice prennent effet pour le licencié à la date à laquelle il aura effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence de la Fédération Française d'Escrime et réglé la totalité des sommes dues à ce titre.

LES GARANTIES :

La Responsabilité Civile des assurés à l'égard des tiers soit :

- ✓ les dommages causés aux tiers du fait des assurés et des biens meubles et immeubles utilisés par eux dans le cadre des activités garanties, ainsi que du fonctionnement du service médical et des oeuvres sociales gérées ou subventionnées directement par les assurés;
- ✓ les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux ;
- ✓ les frais de défense des assurés devant une juridiction.

Les accidents corporels subis par l'assuré « garantie individuelle accident »

- ✓ Décès
- ✓ Invalidité permanente totale ou partielle : paiement d'un capital à l'assuré
- ✓ Prise en charge de frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, hospitalisations et de transport), frais dentaires, d'optiques, en complément des régimes existants (sécurité sociale, mutuelle)
- ✓ Prise en charge des frais de séjour en centre de rééducation spécialisé en traumatologie du sport (IETS)

LES EXCLUSIONS :

Outre les exclusions habituelles propre à ce type de garantie (telle que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles...) sont exclus :

- ✓ Les risques soumis à l'assurance obligatoire ou spécifique, tels que assurance automobile, incendie-explosion, dégâts des eaux, assurance construction ;
- ✓ Les amendes et condamnations pénales ;
- ✓ Les dommages résultant des sports à risques (boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous marine, motonautisme, yachting, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski.), sports motorisés.

Les exclusions spécifiques à la « garantie individuelle accident » :

- ✓ Maladie
- ✓ Faits intentionnels tels que suicide, action des bénéficiaires ;
- ✓ Frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires et thermales ;
- ✓ Les dommages résultant de la pratique des sports à risques citées ci-dessus.

L'ASSISTANCE :

Les prestations garanties sont :

- ✓ Le rapatriement ou le transport sanitaire
- ✓ L'assisteure rembourse la partie des frais médicaux non pris en charge par la sécurité sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance, déduction faite d'une franchise de 31 € H.T par dossier et ce à concurrence de 15 245 € TTC pour les licenciés.
- ✓ Le rapatriement ou le transport du corps en cas de décès.

ASSISTEUR :

France Secours International Assistance

Convention n° 35T

Pour être assisté, appelez au 01 49 93 72 76 En précisant F.F.Escrime

Depuis l'étranger : 00 33 1 49 93 72 76

Fax : 01 48 97 12 13

NOTICE D'INFORMATIONS D'ASSURANCES

RESUME DES GARANTIES DU

CONTRAT D'ASSURANCE

F.F. ESCRIME

